

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS			
	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	-
Etranger : France, Zaire R.C.A Gabon, Maroc.			
Algérie, Tunisie		20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f
Prix du numero	Année courante 600 f	Année ant. 700f	
Par la poste	Majoration de 130 f par numéro		
Journal legalisé	900 f	-	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais moins de 10 000 francs pour les annonces)

Compte bancaire BIC CIS n°9520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETE ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2012

5 novembre ... Décret n° 2012-1223 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.... 306

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2012

23 octobre Décision n° 8777 MEF/MDB/DGD portant agrément de la Société « TAM INTERNATIONAL SARL », en qualité de Commissionnaire en douane..... 321

23 octobre Décision n° 8778 MEF/MDB/DGD portant agrément de la Société « SOTRIN SENEGAL SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane..... 321

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

2012 ..

13 novembre Décret n° 2012-1276 relatif à la création des Inspections d'Académie (IA) et des Inspections de l'Education et de la Formation (IEF) 322

MINISTERE DES SPORTS

2012

23 octobre Arrêté ministériel n° 8765 MS/DAGE/DFC portant création et organisation des Comités de Gestion des Stades nationaux... 326

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 327

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETE ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n°2012-1223 du 5 novembre 2012

portant répartition des Services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n°90-07 du 26 juin 1990, relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu la loi n° 2009-20 du 04 mai 2009 d'orientation sur les Agences d'exécution;

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié :

Vu le décret n° 2012-1163 du 29 octobre 2012 relatif à la composition du Gouvernement :

Sur le rapport du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. - Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1. - *Cabinet du Président de la République et services rattachés :*

- Inspection générale d'Etat (IGE) ;
- Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)
- Commission nationale de restitution des biens et de recouvrement des avoirs mal acquis, dissimulés ;
- Office de la Migration
- Commission d'évaluation et de suivi des Politiques et Programmes publics ;
- Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;
- Commission à la Sécurité alimentaire ;
- Commission sur la Réforme foncière ;
- Délégation générale pour l'Organisation du Sommet de la Francophonie.

Pôle diplomatique :

- Conseiller (s) diplomatique (s) ;
- Bureau du représentant personnel du Chef de l'Etat auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie ;

Pôle des affaires protocolaires :

- Service du Protocole présidentiel ;
 - Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion.
- Pôle des Grands Projets :*
- Agence nationale d'Appui aux marchands ambulants (ANAMA) ;
 - Agence nationale de la Recherche scientifique ;
 - Conseil des Infrastructures.

Pôle Communication et veille stratégique :

Pôle Sécurité :

- Agence nationale de Sécurité ;
 - Centre d'Orientation stratégique ;
 - Secrétariat du Conseil national de Sécurité.
- Pôle de Coordination des missions régaliennes :*
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;
 - Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes.

- Commission nationale de la Gestion des Frontières ;
- Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées ;
- Comité national sur le Dialogue islamo-chrétien ;
- Parc spécial automobile du Cabinet ;
- Bureau des Cultures Urbaines.

2. - *Cabinet militaire du Président de la République :*

- Etat-major particulier du Président de la République :
- Inspection générale des Forces armées ;
- Gouvernance militaire du Palais ;
- Escadrille présidentielle.

Cabinet politique

3. - *Services du Palais :*

- Intendance des Palais présidentiels ;
- Intendance des Palais nationaux ;
- Bureau d'architecture et de l'Inspection générale des Palais nationaux ;
- Parc spécial automobile du Palais.

4. - *Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés:*

- Contrôle financier ;
- Délégation générale à la Réforme de l'Etat et à l'Assistance technique ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Commission de contrôle et de Suivi du Patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger (CSPIE) ;
- Pôle Economie ;
- Pôle Finances et Fiscalité ;
- Pôle Santé et Sport ;
- Pôle Cohérence territoriale ;
- Cellule de passation des Marchés publics ;
- Bureau du Courrier général et de la Documentation ;
- Service du Parc automobile ;

- Service informatique de la Présidence de la République :
 - Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des Systèmes d'information :
 - Laboratoire radioélectrique :
 - Bureau d'Assistance sociale :
 - Cellule des Affaires juridiques :
 - Cellule Formation, Education et Culture :
 - Cellule d'appui à la Protection de l'Enfance (CAPE).
- Autres administrations :*
- Agence de la gestion du patrimoine bâti de l'Etat (AGPBAE) :
 - Agence de la Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) :
 - Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) :
 - Commission de protection des données personnelles :
 - Observatoire national de la parité :
 - Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues (AJEB).

PRIMATURE

1. - *Cabinet du Premier Ministre et services rattachés*
 - Service du Protocole :
 - Cellule d'analyse économique et sociale :
 - Cellule de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes :
 - Cellule de Communication :
 - Cellule de lutte contre la Malnutrition :
 - Conseil national de Lutte contre le SIDA :
 - Millennium Challenge Account Sénégal (M.C.A. Sénégal);
 - Cellule d'Appui au MCA - Sénégal;
 - Comité interministériel de Restructuration des Entreprises publiques et parapubliques (CIREP).

2. - *Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :*

- Ecole nationale d'Administration (ENA) :
- Direction des Services législatifs :
- Direction des Archives du Sénégal :
- Direction de l'Imprimerie nationale :
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement :
- Bureau de Suivi et de Coordination (BSC) :

- Bureau du courrier général
- Service informatique :
- Cellule de passation des marchés :
- Commission de Contrôle des Véhicules Administratifs (CCVA) :
- Division de la Gestion du Building administratif :
- Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) :
- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Séedar Senghor :
- Comité d'Orientation et de Suivi de la Stratégie de Croissance accélérée :
- Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sureté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR) :
- Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) :
- Autorité de Radioprotection et de Sureté nucléaire (ARSN).

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1. - *Cabinet civil et services rattachés :*
 - Inspection interne
2. - *Cabinet militaire et Services rattachés :*
 - Bureau de Liaison et du Courrier :
 - Bureau de Sécurité du Building administratif :
 - Bureau de l'Action sociale des Forces armées :
 - Cellule de passation des marchés publics.
3. - *Services propres :*
 - Etat - Major général des Armées :
 - Haut -Commandement de la Gendarmerie nationale.
4. - *Directions :*
 - Direction de la Justice militaire :
 - Direction du Contrôle des Etudes et de la Législation :
 - Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure :
 - Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
 - Direction des Affaires administratives, de l'Équipement et du Budget :
 - Direction du Patrimoine historique des Armées :
 - Direction du Génie et de l'Infrastructure :
 - Direction du Matériel :

- Direction des Transmissions :
- Direction de l'Intendance :
- Direction de la Santé des Armées :
- Direction de l'Information et des Relations publiques :
- Direction de la Protection et de la Sécurité des Armées :
- Direction de l'Action sociale des Armées :
- 5. - *Autres administrations* :
- Agence pour la réinsertion sociale des militaires ;
- Agence pour le logement des Forces Armées ;
- Fondation des Invalides et Mutilés militaires.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- 1. - *Cabinet et services rattachés* :
- Inspection générale de l'Administration de la Justice :
- Secrétariat du Conseil consultatif national des Droits de l'Homme :
- Cellule de lutte contre la traite des personnes.
- 2. - *Secrétariat général et Services rattachés* :
- Cellule de passation des marchés publics :
- Cellule des Etudes et de la Planification :
- Bureau du Courrier commun.
- 3. - *Directions* :
- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires :
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale :
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction des Constructions des Palais de Justice et autres édifices :
- Direction de l'Informatique ;
- Direction des Droits humains ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 4. - *Autres administrations* :
- Centre de Formation judiciaire (CFJ).
- Observatoire national des lieux de privation de liberté.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

- 1. - *Cabinet et services rattachés* :
- Inspection interne :
- Cellule d'Appui à la Couverture Maladie universelle :
- Cellule de la Communication ;
- Service national de l'Education et de l'Information sanitaire et sociale :
- Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire :
- Service national de l'Hygiène.
- 2. - *Secrétariat général et services rattachés* :
- Cellule de passation des marchés publics :
- Bureau du courrier commun :
- Bureau de la Législation ;
- Bureau des Archives et de la Documentation :
- Cellule informatique.
- 3. - *Directions* :
- Direction générale de la Santé publique* :
- Direction de la Lutte contre la Maladie ;
- Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Etablissements de Santé ;
- Direction de la Prévention ;
- Direction des Laboratoires.
- Direction générale de l'Action sociale* :
- Direction de l'Action médico-sociale ;
- Direction de la Promotion et de la Protection des groupes vulnérables ;
- Direction de la Promotion et de la Protection des Personnes handicapées.
- Direction des infrastructures, des Equipements et de la Maintenance* :
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Direction des Ressources humaines* :
- Direction de la Planification de la Recherche et des Statistiques*.
- 4. - *Autres administrations* :
- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
- Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS) ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) :
- Agence nationale des Grands Projets hospitaliers ;
- Fonds d'Action sociale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 1. - *Cabinet et services rattachés :*
 - Inspection des Services de Sécurité :
 - Inspection interne :
 - Service des Télécommunications :
 - Service des Archives communes :
 - Service de la Formation :
 - Groupement national des Sapeurs-Pompiers :
 - Comité interministériel de Lutte contre la Drogue :
 - Bureau d'entretien et de Maintenance du réseau Téléphonique et Fax.

- 2^e *Secrétariat général et services rattachés :*
 - Cellule de passation des marchés publics :
 - Cellule des Etudes et de la Planification
 - Bureau du Courier commun.

- 3. - *Directions :*
 - Direction générale de la Police nationale :*
 - Direction de la Surveillance du Territoire :
 - Direction de la Police de l'Air et des Frontières :
 - Direction de la Police judiciaire :
 - Direction de la Sécurité publique :
 - Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage :
 - Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente :
 - Direction des Personnels :
 - Direction du Budget et des Matériels.

 - Direction générale des Elections :*
 - Direction des Opérations électorales :
 - Direction de la Formation et de la Communication.

 - Direction Générale de l'Administration territoriale*
 - Direction des Libertés publiques :
 - Direction des Ressources humaines :
 - Direction du Partenariat avec les Organisations Non gouvernementales :
 - Direction des Affaires générales :

 - Direction de l'Automatisation des Fichiers :*

 - Direction de la Protection civile :*

 - Direction des Constructions :*

 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.*

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

- 1. - *Cabinet et services rattachés :*
 - Inspection interne :
 - Cellule de la Communication et de la Documentation :
 - Bureau des Pèlerinages.

- 2. - *Cabinet du Ministre Délégué, chargé des Sénégalais de l'Extérieur :*
 - Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur :
 - Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés.

- 3. - *Secrétariat général et services rattachés :*
 - Inspection des Postes diplomatiques et consulaires (IPDC) :
 - Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires :
 - Bureau des passeports spéciaux :
 - Services des Conférences internationales et de la Traduction :
 - Service du Courier et de la Valise diplomatique :
 - Service du Chiffre :
 - Cellule de la Planification, du Suivi-évaluation et des Statistiques :
 - Cellule de passation des marchés publics.

- 4. - *Directions :*
 - Direction Afrique - Asie :
 - Direction Europe - Amérique - Océanie :
 - Direction de l'Appui à la Promotion économique, culturelle et touristique :
 - Direction des Organisations internationales :
 - Service des Candidatures.
 - Direction des Affaires juridiques et consulaires :
 - Direction des Engagements internationaux et des Organisations non gouvernementales :
 - Centre de l'Etat civil, des Archives et de la Documentation diplomatique.
 - Direction des Sénégalais de l'Extérieur :
 - Direction de la Promotion de l'Habitat des Sénégalais de l'Extérieur :
 - Direction d'Appui à l'Investissement et aux Projets :
 - Direction de la Protection des Droits des Sénégalais de l'Extérieur.

- Direction du Protocole et des conférences internationales :*

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

5. - *Autres administrations :*

- Commissariat général au Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam :
- Centre national d'Action anti-mines ;
- Fonds d'Appui à l'investissement des Sénégalais de l'Extérieur.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

1. - *Cabinet et services rattachés :*

- Inspection générale des Finances (IGF) ;
- Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique ;
- Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement (CEPOD) ;
- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) ;
- Cellule de Communication ;
- Cellule de Formation et de Renforcement des Capacités.

2. - Cabinet du Ministère Délégué, chargé du Budget :

3. - Secrétariat général et Services rattachés :
- Cellule de Passation des marchés publics ;
 - Cellule des Etudes et de la Planification ;
 - Bureau du courrier commun.

4. - *Directions :*

Direction générale des Finances :

- Direction du Contrôle interne.
- Direction du Budget ;
- Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;

- Contrôle des Opérations financières ;
- Direction de l'Investissement ;
- Direction du Matériel et du Transit administratif ;

Direction général de la Comptabilité publique et du Trésor :

- Direction du Contrôle interne ;
- Direction de la Comptabilité publique ;
- Direction du Secteur parapublic ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction de la Dette publique ;
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésorerie-Paierie pour l'Etranger ;
- Trésoreries - Paieries régionales.

Direction générale des Douanes :

- Direction du Contrôle interne ;
- Direction de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
- Direction des Opérations douanières ;
- Direction du Renseignement et des enquêtes douanières ;
- Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
- Direction du Personnel et de la Logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douaniers.

Direction générale des Impôts et Domaines :

- Direction du Contrôle interne.
- Direction des Impôts ;
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales ;
- Direction du Cadastre ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction de la Législation, des Etudes et du Contentieux ;
- Direction du Recouvrement.

Direction générale du Plan :

- Direction de la Planification nationale et de la Planification régionale ;
- Direction des Stratégies de Développement ;
- Direction de la Planification des Ressources humaines ;

Direction de la Coopération économique et financière ;

Direction centrale des Marchés publics ;

Direction de la Prévision et des Etudes économiques ;

Direction de la Monnaie et du Crédit ;

Direction des Assurances ;

Direction du Traitement automatique de l'Information ;

Direction de l'Appui au Secteur Privé ;

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;

Agence judiciaire de l'Etat ;

Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés.

5. - *Autres administrations :*

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal (ANDS) ;
- Fonds spécial de soutien au secteur de l'Energie ;
- Observatoire sur la Qualité des Services financiers.

**MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS**

- 1. - Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne :
 - Bureau de Communication et de Documentation :
 - Bureau des Affaires juridiques :
- 2. - *Secrétariat général et services rattachés :*
 - Cellule de passation des marchés :
 - Cellule des Etudes et de la Planification :
 - Bureau des Corridors :
 - Cellule informatique.
- 3. - *Directions :*
 - Direction des Routes :
 - Direction des Transports aériens :
 - Direction des Transports routiers :
 - Direction des Transports ferroviaires :
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 4. - *Autres administrations :*
 - Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux Publics :
 - Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGERROUTE) :
 - Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA) :
 - Agence des Aéroports du Sénégal (ADS) :
 - Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) :

**MINISTÈRE DU TOURISME
ET DES LOISIRS**

- 1. - Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne :
 - Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique :
 - Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques :
 - Service des Relations publiques et de la Documentation.
- 2. - *Secrétariat général et services rattachés :*
 - Cellule de passation des marchés publics :
 - Cellule de planification :
 - Bureau du Courrier commun.
- 3. - *Directions :*
 - Direction des Investissements et de la Promotion touristique :
 - Direction des Etudes et de la Planification :
 - Direction de la Réglementation Touristique et des Loisirs :

- Direction des Loisirs :
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

- 4. - *Autres administrations :*
 - Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique (ENFHT) :
 - Fonds de promotion touristique.

**MINISTÈRE DE LA FEMME, DE L'ENFANCE
ET DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ**

- 1. - Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne :
 - Service des Actions sociales :
- 2. - *Secrétariat général et services rattachés :*
 - Cellule de passation des marchés publics :
 - Cellule de la planification :
 - Bureau de la Communication et de la Documentation :
 - Service des statistiques sociales :
- 3. - *Directions :*
 - Direction de la Famille :
 - Direction des Droits de Protection de l'Enfance et des Groupes vulnérables :
 - Direction de la Petite enfance :
 - Direction des Organisations féminines et de l'Entreprenariat féminin :
 - Direction de la Micro-finance :
 - Direction des Etudes et de l'Evaluation des projets :
 - Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre :
 - Direction du Développement social et communautaire :
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
 - 3. - *Autres administrations :*
 - Office national des Pupilles de la Nation :
 - Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF) :
 - Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les enfants en situation difficile (Ginddi) :
 - Agence nationale de la Petite enfance et de la Case des Tout-petits :
 - Fonds national de Crédit pour les Femmes :
 - Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance :
 - Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat Féminin :

MINISTERE DE LA CULTURE

1. - *Cabinet et services rattachés :*
 - Inspection interne :
 - Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques :
 - Service des Relations publiques et de la Documentation :
 - Projets du Parc culturel :
2. - *Secrétariat général et services rattachés :*
 - Cellule de passation des marchés publics :
 - Cellule des Etudes, de prospective et de planification :
 - Bureau du Courier commun.
3. - *Directions :*
 - Direction des Arts :
 - Direction du Livre et de la Lecture :
 - Direction du Patrimoine :
 - Direction de la Cinématographie :
 - Direction de la Francophonie :
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
4. - *Autres administrations :*
 - Maison de la Culture Douta Seck :
 - Orchestre national du Sénégal :
 - Biennale de l'Art africain contemporain :
 - Ecole nationale des Arts :
 - Galerie nationale des Arts :
 - Bibliothèque nationale du Sénégal :
 - Service des Spectacles Sons et Lumières :
 - Place du Souvenir africain :
 - Monument de la Renaissance africaine.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION.
DES TELECOMMUNICATIONS
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

1. - *Cabinet et services rattachés*
 - Inspection interne :
 - Service des Relations publiques et de la Documentation :
 - Cellule de passation des marchés.
2. - *Directions et services*
 - Direction de la Communication :
 - Direction des Technologies de l'Information et de la Communication :
 - Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Poste :

- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunication :
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1. - *Cabinet et services rattachés :*
 - Inspection générale de l'Education nationale :
 - Inspection interne :
 - Inspections d'Académie :
 - Inspection des Daaras modernes :
 - Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle :
 - Centre national de Documentation scientifique et technique :
 - Unité de Coordination des Projets d'Education :
 - Division des Affaires juridiques, des Liaisons et de la Documentation :
 - Division de l'Enseignement privé :
 - Division de l'Enseignement arabe :
 - Division des Sports et des Activités de jeunesse :
 - Division du Contrôle médical scolaire :
 - Division de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication :
 - Division de la Radio - Télévision scolaire.
2. - *Secrétariat général et services rattachés :*
 - Cellule de passation des marchés publics :
 - Cellule des Etudes et de la Planification :
 - Bureau de la Communication et de la Documentation :
 - Bureau du Courier commun.
3. - *Directions :*
 - Direction de l'Enseignement moyen Secondaire général :
 - Direction des Examens et Concours :
 - Direction de l'Enseignement élémentaire :
 - Direction de l'Enseignement préscolaire :
 - Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education :
 - Direction des Ressources humaines :
 - Direction des Equipements scolaires :
 - Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales :
 - Direction de la Formation et de la Communication :
 - Direction des Constructions scolaires :

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4. - Autres administrations :

- Institut national d'Etudes et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO.
- Ecoles de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Institut national d'Education et de Formation des jeunes Aveugles (INEFJA).

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL**

1. - Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
 - Bureau de la Formation professionnelle agricole ;
 - Bureau des Relations avec les Orientations paysannes ;
 - Bureau de la Législation agricole ;
 - Commissariat à l'Après - Barrages.
- 2. - Secrétariat général et services rattachés :**
- Cellule de passation des marchés publics ;
 - Cellule des Etudes et de la Planification ;
 - Bureau de la Communication et de la Documentation ;
 - Bureau du Courier commun.

3. - Directions :

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de la Protection des Végétaux ;
- Direction des Bassins de Retention et des Lacs artificiels ;
- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles ;
- Direction de la Modernisation de l'Equipement rural ;
- Direction du Financement et du Partenariat avec les Organisations ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4. - Autres administrations :

- Centre de Formation Professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;

- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;

- Centre de Perfectionnement des maraîchers (CPM) :

- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural ;
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI) ;
- Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ANIDA).

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

1. - Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Inspection de l'Administration locale ;
- Centre national d'Etat civil ;
- Comité national de Pilotage du Programme national de Développement local ;
- Service de la Formation ;
- Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides.

2. - Secrétariat général et services rattachés

- Cellule de passation des marchés publics ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation technique des Programmes et Projets ;
- Service de Communication, de Documentation et des Relations publiques ;
- Bureau du Courier commun.

3. - Directions

Direction des Collectivités locales :

Direction des Stratégies de Développement territorial :

Direction de l'Appui au Développement local :

Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4. - Autres administrations

- Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) ;
- Agence de Développement municipal ;
- Agence de Développement local.

**MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU SECTEUR INFORMEL.**

1. - *Cabinet et services rattachés*
 - Inspection Interne ;
 - Service de Presse et de Documentation ;
 - Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets ;
 - Cellule d'intermédiation avec le secteur privé et le Secteur informel ;
2. - *Secrétariat général et service rattachés* :
 - Cellule de passation des marchés publics ;
 - Bureau des Etudes et de la Législation ;
 - Cellule de planification et d'évaluation des Programmes et projets ;
 - Bureau des Archives et de la Documentation ;
 - Bureau du Courrier commun.
3. - *Directions*
 - Direction du Commerce intérieur ;
 - Direction du Commerce extérieur ;
 - Direction de l'Industrie ;
 - Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.
4. - *Autres administrations*
 - Bureau de Mise à Niveau (BMN) ;
 - Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME) ;
 - Agence sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX) ;
 - Agence de Régulation des Marchés (ARM) ;
 - Agence d'Aménagement et de Promotion des sites industriels (APROSI) ;
 - Agence sénégalaise pour la Propriété intellectuelle et l'Innovation technologique (ASPTI) ;
 - Agence sénégalaise de Normalisation ;
 - Commission nationale de la Concurrence.

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE

1. - *Cabinet et services rattachés*
 - Inspection Interne ;
 - Bureau de presse et d'information ;
 - Cellule des Etudes et de la Planification ;
 - Cellule de passation des marchés publics ;
 - Cellule de Prévention et de Lutte contre le vol de bétail ;

- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage ;

- Bureau du Courrier commun ;
 - Fonds d'appui à la Stabilisation.
2. - *Directions et services*
 - Direction de l'Elevage et des Productions animales ;
 - Direction des Services vétérinaires ;
 - Direction du développement des Equidés ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3. - *Autres administrations*

- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE) ;
- Centre national d'amélioration génétique de Dahra.

**MINISTÈRE DE LA PECHE
ET DES AFFAIRES MARITIMES**

1. - *Cabinet et services rattachés*
 - Inspection interne ;
 - Bureau de Presse et de Documentation.
2. - *Secrétariat général et services rattachés*
 - Cellule de passation des marchés publics ;
 - Cellule d'Etudes et de la Planification ;
 - Bureau du courrier commun.
3. - *Directions*
 - Direction des Pêches maritimes ;
 - Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
 - Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;
 - Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;
 - Direction de la Pêche continentale ;
 - Direction des Infrastructures portuaires ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.
4. - *Autres administrations*
 - Ecole nationale de Formation maritime ;
 - Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
 - Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche ;
 - Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) ;
 - Station piscicole de Richard Toll.

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES**

1. - *Cabinet et services rattachés :*
 - Inspection interne ;
 - Bureau de presse et de documentation ;
 - Secrétariat permanent du Conseil national de l'Energie.
2. - *Secrétariat Général et services rattachés :*
 - Cellule des Etudes et de la Planification ;
 - Cellule de passation des marchés ;
 - Bureau du Courrier commun.
3. - *Directions*
 - Direction de l'Energie ;
 - Direction des Mines et de la Géologie ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Équipement.
4. - *Autres administrations*
 - Agence nationale de l'Electrification rurale (ASER) ;
 - Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité ;
 - Comité national des Hydrocarbures ;
 - Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Énergie ;
 - Agence nationale pour les Energies renouvelables.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DE L'EMPLOI ET DE LA PROMOTION
DES VALEURS CIVIQUES**

1. - *Cabinet et services rattachés*
 - Inspection interne ;
 - Centre national d'Information et de Documentation ;
 - Bureau de Communication ;
 - Service de la Main d'œuvre ;
 - Cellule d'Appui à la promotion de l'emploi ;
 - Bureau du Courrier commun ;
 - Cellule de passation des marchés publics ;
 - Cellule des Etudes et de la Planification.
2. - *Directions*
 - Direction de l'Emploi ;
 - Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives ;
 - Direction de l'Education populaire ;
 - Direction du service civique national
 - Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
4. - *Autres administrations*
 - Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes (ANEJ) ;
 - Fonds national de Promotion des Jeunes (FNPJ)

**MINISTÈRE DE LA PROMOTION
DE LA BONNE GOUVERNANCE**

1. - Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne ;
 - Centre national d'Information et de Documentation ;
 - Cellule de Communication ;
 - Bureau du Courrier commun ;
 - Cellule de passation des marchés publics ;
2. - *Directions et services*
 - Direction de la Gouvernance Institutionnelle ;
 - Programme national de bonne gouvernance ;
 - Projet de Gouvernance pour l'atteinte des OMD ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DES SPORTS

1. - *Cabinet et services rattachés*
 - Inspection interne ;
 - Bureau de la Communication et de la Documentation ;
 - Cellule des Etudes et de la Planification ;
 - Cellule de passation des marchés publics
 - Bureau du Courrier commun.
2. - *Directions*
 - Direction de la Vie associative ;
 - Direction de la Haute Compétition ;
 - Direction des Activités physiques et sportives ;
 - Direction de la Formation et du Développement sportif ;
 - Direction des Infrastructures sportives ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.
3. - *Autre administration*
 - Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

**MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

1. - *Cabinet et services rattachés*
 - Inspection générale des Bâtiments ;
 - Inspection interne ;
 - Bureau de la Communication et de la Documentation.
2. - *Secrétariat général et services rattachés*
 - Cellule de passation des marchés publics ;
 - Bureau du Courrier commun ;
 - Cellule des Etudes et de la Planification.
3. - *Directions*
 - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

- Direction de la Promotion de l'Habitat social :
 - Direction du Cadre de Vie et des Espaces verts urbains :
 - Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol :
 - Direction de la Construction :
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
4. - *Autres administrations :*
- Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics (ACBEP) :
 - Projet d'achèvement des programmes de construction et de réhabilitation d'édifices de l'Etat :
 - Fondation Droit à la Ville.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE.

- 1. - *Cabinet et services rattachés :*
 - Inspection interne :
 - Centre national de Documentation scientifique et technique :
 - Bureau de la Coopération et du Service des Organismes de Recherches :
 - Office du Baccalauréat :
 - 2. - *Secrétariat général et services rattachés :*
 - Cellule de passation des marchés publics :
 - Cellule des Etudes et de la planification :
 - Bureau du Courrier commun.
3. - *Directions*
- Direction générale de l'Enseignement supérieur :
- Direction de l'Enseignement supérieur public :
 - Direction de l'Enseignement supérieur privé :
 - Direction du Financement des Etablissements d'Enseignement supérieur (DFEES) :
 - Direction des Etudes des Politiques et de la Coopération (DEPC) :
 - Direction des Affaires académiques et juridiques (DAAJ) :
- Direction générale de la Recherche :
- Direction de la Recherche scientifique :
 - Direction de la Recherche technologique :
 - Direction de la Recherche bio technologique :
- Direction des Bourses :
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3. - *Autres administrations*

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) :
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) :
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) :
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1. - *Cabinet et services rattachés*
- Inspection interne :
 - Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CONACILSS).
2. - *Secrétariat général et services rattachés :*
- Cellule d'Etude et de Planification :
 - Cellule de passation des marchés publics :
 - Bureau du Courrier commun.
3. - *Directions :*
- Direction des Parcs nationaux :
 - Direction des Eaux, Forêts et Chasses et de la Conservation des Sols :
 - Direction de l'Environnement et des Etablissements classés :
 - Direction de la Planification et de la Veille environnementale :
 - Direction des Financements verts et des Partenariats :
 - Direction des Aires marines communautaires protégées :
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement :
3. - *Autres administrations :*
- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux (CNFTEFCPN) :
 - Centre de Suivi écologique :
 - Centre d'Education et de Formation environnementales (CEFE) :
 - Agence nationale de l'Aquaculture :
 - Agence nationale de la Grande Muraille verte :
 - Agence nationale des Eco-villages.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

1. - *Cabinet et services rattachés :*
- Inspection interne :
 - Commission de Supervision et Régulation des Institutions de Sécurité sociale :
 - Comité national du Dialogue social (CNDS) :
 - Service des relations publiques et de la Documentation.
2. - *Secrétariat Général et services rattachés :*
- Cellule de passation des marchés publics :
 - Cellule des Etudes et de la Planification :
 - Bureau du Courrier commun.

<p>3. - Directions et services :</p> <p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION PUBLIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Etudes, de la Législation et du Contentieux ; - Direction de la Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences ; - Direction de la Gestion des Carrières ; <p>DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles ; - Direction de la Protection sociale ; - Direction des Statistiques, du Travail et des Etudes ; <p>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ;</p> <p>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'EQUIPEMENT ;</p> <p>4. - Autres administrations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) : <ul style="list-style-type: none"> - Caisse de Sécurité sociale (CSS) ; - Centre médico-social de la Fonction publique ; - Centre national de Formation et d'Action (CNFA).
--

<p>MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ARTISANAT</p> <p>1. - Cabinet et services rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection interne ; - Centre national d'Information et de Documentation ; - Bureau de Communication ; <p>2. - Secrétariat général et services rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau du Courrier commun ; - Cellule de passation des marchés publics ; - Cellule des Etudes et de la Planification. <p>3. - Directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Enseignement technique ; - Direction de la Formation professionnelle ; - Direction de l'Artisanat ; - Direction de l'Apprentissage ; - Direction des Examens, Concours professionnels et Certifications ; - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement. <p>4. - Autres administrations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence nationale de la Maison de l'Outil ; - Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) : <ul style="list-style-type: none"> - Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar (CFPC) ; - Centre national de Formation des Maîtres d'Enseignement technique (CNFMET) ; - Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar (CFPJ) ; - Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal - Japon (CFPT/SJ) ; - Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ; - Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI) ; - Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETF) ; - Centre d'Enseignement technique féminin (CETF) ; - Centre de Formation professionnelle de Joal - Fadiouth ; - Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ; - Centre d'Entreprenariat et de Développement technique ;
--

- Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle (FONDÉP) ;
- Institut de Coupe, Couture et Modéle ;
- Centre de Formation artisanale de Dakar ;
- Centre de Perfectionnement des artisans ruraux ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal ;
- Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat ;

**MINISTERE DE LA RESTRUCTION
ET DE L'AMENAGEMENT
DES ZONES D'INONDATIONS**

1. - *Cabinet et services rattachés*
 - Inspection interne ;
 - Bureau de Communication ;
 - Bureau du Courrier commun ;
 - Cellule de passation des marchés publics ;
2. - *Directions et services*
 - Direction de l'Aménagement et de la Restruction des zones d'inondation ;
 - Direction des Etudes et de la planification ;
 - Service de l'Administration générale et de l'équipement.
3. - *Autres administrations*
 - Projet de construction de logements sociaux et de lutte contre les bidonvilles,
 - Office national de prévention des Inondations.

Art. 2. - Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessus relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des anciens Combattants et Victimes de Guerres (ONAC) ;
- Hôpital principal de Dakar .

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;
- Ordre des Huissiers de Justice ;
- Chambre des Notaires.

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE**

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens - Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;

- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Centre hospitalier national d'Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff ;
- Centre hospitalier régional de Thiès ;
- Centre hospitalier régional Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack ;
- Centre hospitalier régional Amadou Sakhir Mbaye le Louga .
- Centre hospitalier régional Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;
- Centre hospitalier régional de Ziguinchor ;
- Centre hospitalier régional de Kolda ;
- Centre hospitalier régional de Tambacounda ;
- Centre hospitalier régional Henrich Lubke de Diourbel ;
- Centre hospitalier régional de Fatick ;
- Centre national psychiatrique de Thiaroye ;
- Centre hospitalier régional de Ourossogui ;
- Centre hospitalier régional de Ndioum ;
- Centre hospitalier national Matlaboul fawzaïni de Toubab
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement ;
- Hôpital d'Enfants de Diamniadio ;
- Hôpital de la Paix de Ziguinchor ;
- Hôpital Dalal Jamm ;
- Hôpital régional de Matam ;
- Centre de Santé de référence Youssou Mbargane de Rufisque ;
- Centre de Santé de référence de Dakar-Sud ou d'hygiène social de Dakar ;
- Centre de Santé de Tivaouane ;
- Centre de Santé Roi Baudouin ;
- Centre de Santé de Toubab
- Centre de Santé de Richard Toll ;
- Centre de Santé de Linguère ;
- Centre de Santé de Mbour ;
- Centre de Santé de Kaffrine ;
- Centre de Santé de Sédiou ;
- Hôpital de Ziguinchor.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

- Ordre national des Experts comptables et comptables agréés ;
- Caisse des Dépôts et de Consignations.

13 avril 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

319

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS**

- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD).

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA) ;

**MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TELECOMMUNICATIONS
ET DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE**

- Agence de Presse sénégalaise (APS) ;

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Institut Islamique de Dakar ;

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL**

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA) ;
- Institut national de Pédologie ;
- Barrage d'Affiniam.

**MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU SECTEUR INFORMEL**

- Institut de Technologie alimentaire (ITA) ;
- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Fondation Trade Point Sénégal ;
- Bourse nationale de Sous-traitance et de Partenariat du Sénégal.

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires ;
- Haras national.

**MINISTÈRE DE LA PECHE
ET DES AFFAIRES MARITIMES**

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSC) ;

**MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

- Ordre des Architectes.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

- Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Université de Thiès ;
- Université de Bambeuy ;
- Université de Ziguinchor ;
- Université de Futur Africain ;
- Université de Dakar Banlieue ;
- Université du Sine Saloum de Kaolack ;
- Centre des Oeuvres universitaires de Dakar (COUD) ;
- Centre régional des œuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;
- Institut sénégalais-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS) ;

- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP) ;
- Centre national de la Recherche Scientifique ;
- Ecole Polytechnique de Thiès ;
- Institut supérieur d'Enseignement professionnel de Thiès (ISEP - Thiès) ;

**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Office du Lac de Guiers ;
- Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).

**MINISTÈRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE L'APPRENTISSAGE
ET DE L'ARTISANAT**

- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
 - Office national de Formation professionnelle (ONFP) ;
 - Union nationale des chambres des métiers ;
 - Chambre des métiers ;
- Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique enumérées ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- APIX - S.A.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit du Sénégal ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurance Sénégal (AAS) ;
- AMSA Assurances ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC) ;
- Compagnie nationale d'Assurance agricole (CNAA) ;
- Banque nationale de Développement Economique (BNDE).

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS**

- Société Dakar Dem-Dik ;
- Société anonyme du Petit Train de Banlieue (PTB.s.a) ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASICNA) ;
- Société du Projet Aéroport international Blaise Diagne ;
- Société Air Teranga ;
- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Équipement (CEREEQ).

**MINISTERE DU TOURISME
ET DES LOISIRS**

- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO) ;
- Société d'Aménagement des Sites touristiques ;

MINISTERE DE LA CULTURE

- Société « Les nouvelles Editions africaines » ;
- Société nationale du Grand Théâtre.

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION,
DES TELECOMMUNICATIONS
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

- Société national de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « Le Soleil » ;
- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL).

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL**

- SUNEOR
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED) ;
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR).

**MINISTERE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU SECTEUR INFORMEL**

- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Africa- Soins (ex - SIPOA) ;
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA) ;
- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DES AFFAIRES MARITIMES**

- Société d'Infrastructures et de Réparation navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port autonome de Dakar (SNPAD) ;
- Société des Conserveries d'Afrique ;
- Consortium Sénégalais d'activités maritime (COSAMA).

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES**

- Société nationale d'Electricité (SENELEC) :
- Société PETROSEN :
- Société africaine de Raffinage (SAR) :
- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO) :
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS) :
- Société d'Etudes et de réalisation des Phosphates de Matam (SERPM).

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (SN HLM) :
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) :
- Sénégalaise des Eaux (SDE) :
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) :
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVGi).

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012.

Art. 5. - Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 novembre 2012

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Abdoul MBAYE.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

DECISION MINISTERIEL n° 8777 MEF/MDB/DGD
en date du 23 octobre 2012 portant agrément de la Société « TAM INTERNATIONAL SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la Société « TAM INTERNATIONAL SARL », sise au 74 rue Abdou Karim BOURGI , à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Bureau Dakar-Port Sud	Bureau Dakar-Yoof
Bureau Dakar-Port Nord	Bureau maritime
Bureau Dakar-Pétroles	Bureau Dakar-Poste
Bureau ferroviaire	Bureau Zone franche industrielle

Art. 3. - La présente décision, qui prend effet dès sa notification à l'intéressé, sera publiée au *Journal officiel*.

DECISION MINISTERIEL n° 8778 MEF/MDB/DGD
en date du 23 octobre 2012 portant agrément de la Société « SOTRIN SENEGAL SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la Société « SOTRIN SENEGAL SUARL », sise au 2, avenue Hassane II, ex Albert SARRAUT à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Bureau Dakar-Port Sud	Bureau Dakar-Yoff	Bureau Kaolack
Bureau Dakar-Port Nord	Bureau maritime	Bureau Kidira
Bureau Dakar-Pétroles	Bureau Zone franche industrielle	
Bureau Dakar-Poste	Bureau Rosso	

Art. 3. - La présente décision, qui prend effet dès sa notification à l'intéressé, sera publiée au *Journal officiel*.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET n° 2012-1276 du 13 novembre 2012 relatif à la création des Inspections d'Académie (IA) et des Inspections de l'Education et de la Formation (IEF).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le décret n° 93-789 du 25 juin 1993, modifié à créer des Inspections d'Académie (IA) et des Inspections départementales de l'Education nationale (IDEN). Depuis, d'importantes mutations se sont opérées dans le secteur de l'Education et de la Formation, notamment le transfert de compétences aux collectivités locales en matière d'éducation et de formation.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est apparu urgent de revoir les missions des IA et IDEN dans l'optique d'une déconcentration et d'une décentralisation accrues en fonction d'une vision qui tienne compte des impératifs de performance et de services aux usagers qui caractérisent aujourd'hui les organisations modernes qui s'adaptent au changement. Cette volonté de modernisation conduit indubitablement à revoir l'organisation de ces institutions, leur fonctionnement interne et externe ainsi que les compétences de leurs agents au regard des nouvelles missions.

Pour toutes ces raisons, la révision dudit décret s'impose.

Ainsi, une vision adaptée au contexte actuel et futur est formulée, les missions de l'IA et de l'IDEN sont revues et leur organisation est définie en termes de responsabilisation et d'imputabilité pour une plus grande performance et une meilleure qualité des services aux usagers. Considérant que le domaine d'intervention de l'IDEN n'est plus départemental mais une circonscription délimitée selon des domaines techniques d'intervention, il est proposé que sa nouvelle dénomination soit « Inspection de l'Education et de la Formation (IEF) ».

Enfin il faut mentionner que la gestion systématique de l'Education et de la Formation met à contribution plusieurs départements ministériels et organismes affiliés qui sont de ce fait concernés par le présent décret.

Telle est l'économie du présent décret.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée :

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales :

Vu le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié :

Vu le décret n° 91-1169 du 07 novembre 1991 créant des indemnités de sujexion au profil de certains fonctionnaires et agents de l'Enseignement, modifié.

Vu le décret n° 93-789 du 25 juin 1993 portant création des inspections d'Académie et des inspections départementales de l'Education nationale, modifié par le décret n° 96-269 du 03 avril 1996 :

Vu le décret n° 95-264 du 10 mars 1995 portant délégation de pouvoir du Président de la République en matière d'administration et de gestion du personnel :

Vu le décret n° 96-1136 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'éducation, d'alphabetisation, de promotion des langues nationales et d'insertion professionnelle :

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-1163 du 29 octobre 2012 relative à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012-1223 du 05 novembre 2012 relative à la répartition des services de l'Etat et du contrôle des entreprises publiques, des sociétés nationales et des sociétés à capitaux publics entre la Présidence de la République, la Primaire et les ministères :

Sur rapport du Ministre de l'Education nationale :

DECREE :

Chapitre premier. - *Dispositions générales*

Article premier. - Il est créé au niveau de chaque région une ou plusieurs Inspections d'Académie (IA), dirigées chacune par un inspecteur d'Académie.

Le découpage est fait par arrêté interministériel des ministres en charge de l'Education et de la Formation.

Art. 2. - Il est créé au niveau de chaque département une ou plusieurs Inspections de l'Education et de la Formation (IEF), dirigées chacune par un inspecteur de l'Education et de la Formation.

Le découpage est fait par arrêté du Ministre en charge de l'Education.

Art. 3. - L'Inspection d'Académie couvre plusieurs inspections de l'Education et de la Formation.

L'Inspection de l'Education et de la Formation est subdivisée en zones pédagogiques appelées districts.

Art. 4. - Les missions de l'Inspection d'Académie et de l'Inspection de l'Inspection de l'Education et de la Formation s'inscrivent dans un contexte de déconcentration et de décentralisation accrues au regard d'une vision qui tienne compte des impératifs de performance, de qualité des services aux usagers, de responsabilisation, d'imputabilité et de reddition de comptes.

Chapitre II. - *Des missions de l'Inspection d'Académie (IA) et de l'Inspection de l'Education et de la Formation (IEF)*

Art. 5. - L'Inspection d'Académie a pour mission de mettre en œuvre les politiques de développement du secteur de l'Education et de la Formation à l'échelle de la circonscription de manière à contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs des programmes nationaux, et régionaux en référence à la loi d'orientation en vigueur.

A ce titre, elle impulse le développement de l'Education et de la Formation dans la circonscription académique, et veille à la gestion efficiente des ressources. Dans ce cadre, l'IA est investie de missions de pilotage, de coordination, d'accompagnement, de contrôle des lycées, des centres régionaux de formation, des structures rattachées et des IEF.

Art. 6. - L'Inspection de l'Education et de la Formation a pour mission de mettre en œuvre les politiques de développement du secteur de l'Education et de la Formation à l'échelle de la circonscription de manière à contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs des programmes nationaux, régionaux et locaux en référence à la loi d'orientation en vigueur.

A ce titre, elle impulse le développement de l'Education et de la Formation dans la circonscription, et veille à l'application de l'obligation scolaire de dix ans dans les structures d'éducation et de formation professionnelle, en mettant l'accent sur ses missions d'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation, d'amélioration de la qualité des enseignements et apprentissages et de gestion efficiente des ressources. Dans ce cadre, l'IEF est investie, à l'échelle de la circonscription, de missions de pilotage, de coordination, de suivi-évaluation, d'encadrement des activités des collèges d'enseignement, des centres locaux de formation et d'alphabétisation, des écoles préscolaires et élémentaires.

Chapitre III.

De l'Inspecteur d'Académie

Du Secrétaire général de l'Inspection d'Académie

De l'Inspecteur de l'Education et de la Formation

Paragraphe 1. - De l'Inspecteur d'Académie

Art. 7. - l'Inspecteur d'Académie est nommé par décret, sur proposition du Ministre en charge de l'Education parmi les candidats inscrits sur une liste d'aptitude et sélectionnés par le Comité mis en place à cet effet par arrêté interministériel des ministres en charge de l'Education et de la Formation.

Il est choisi parmi les personnels suivants :

- les inspecteurs de l'Enseignement élémentaire et de l'Education préscolaire ayant une ancienneté minimale de dix ans dans le corps ou ayant exercé les fonctions de directeur ou de chef de service national dans le secteur de l'Education et de la Formation, d'adjoint à l'inspecteur d'Académie, d'inspecteur départemental de l'Education nationale, de directeur ou directeur des études d'une école de formation ;

- les inspecteurs de l'Enseignement moyen secondaire général ou technique et professionnel ayant une ancienneté minimale de cinq ans dans les fonctions ou ayant exercé les fonctions de directeur ou chef de service national dans le secteur de l'Education et de la Formation, d'adjoint à l'inspecteur d'Académie, d'inspecteur de l'Education et de la Formation, de proviseur, de directeur ou directeur des études d'une école de formation ;

- les professeurs de l'Enseignement secondaire général ou technique et professionnel ayant une ancienneté minimale de dix ans le corps et titulaires d'un diplôme en management ou gestion des organisations ou ayant exercé les fonctions de directeur, de chef de service national dans le secteur de l'Education et de la Formation, d'adjoint à l'inspecteur d'Académie, de proviseur, de directeur ou directeur des études d'une école de formation ;

- les psychologues-conseillers ayant une ancienneté minimale de dix ans dans le corps ou ayant exercé les fonctions de directeur ou de chef de service national dans le secteur de l'Education et de la Formation, d'adjoint à l'inspecteur d'Académie, de directeur ou directeur des études d'une école de formation ;

- les agents de l'Etat titulaires d'une maîtrise ou d'un Master 2 en administration scolaire, en sciences de l'éducation, en économie, ou les brevetés de l'Ecole nationale d'administration (ENA), ayant une expérience d'au moins 10 ans dont 05 ans dans le secteur de l'éducation.

Art. 8. - L'Inspecteur d'Académie exerce ses attributions sous l'autorité hiérarchique des ministres en charge de l'Education et de la Formation et du Gouverneur, en rapport avec les autorités décentralisées de la région.

Il est le chef hiérarchique de tous les personnels, fonctionnaires et non fonctionnaires, du secteur de l'Education et de la Formation en service dans sa circonscription.

Art. 9. - L'Inspecteur d'Académie exerce sa compétence sur tous les niveaux d'enseignement pré-universitaire public et privé, formel et non formel : les structures du développement intégré de la petite enfance, les écoles élémentaires, les collèges d'enseignement moyen, les lycées, les structures d'éducation non formelle, les établissements de formation professionnelle et technique, les centres académiques d'orientation scolaire et professionnelle, les structures de formation initiale et continuée des personnels du secteur de l'Education et de la Formation et les inspections médicales scolaires.

L'Inspecteur d'Académie est secondé dans l'exercice de ses fonctions par un secrétaire général.

Paragraphe 2. - *Du Secrétaire général de l'Inspection d'Académie.*

Art. 10. - Le Secrétaire général de l'Inspection d'Académie est nommé par arrêté du Ministre en charge de l'Education parmi les fonctionnaires inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'Académie.

Il supplée l'Inspecteur d'Académie en cas d'absence.

Ses attributions sont définies dans le cadre de l'arrêté interministériel des ministres en charge de l'éducation et de la formation et portant organisation et fonctionnement des Inspections d'Académie et des Inspections de l'Education et de la Formation.

Paragraphe 3. - *De l'Inspecteur de l'Education et de la Formation.*

Art. 11. - L'Inspecteur de l'Education et de la Formation est nommé par arrêté du Ministre en charge de l'Education parmi les candidats inscrits sur une liste d'aptitude et sélectionnés par le Comité mis en place à cet effet par arrêté interministériel des ministres en charge de l'Education et de la Formation.

Il est choisi parmi les personnels suivants :

- Les inspecteurs de l'Enseignement élémentaire et de l'Education préscolaire ayant au moins cinq années d'ancienneté dans le corps ;
- Les inspecteurs de l'Enseignement moyen secondaire général ou technique et professionnel ayant au moins cinq années d'ancienneté dans la fonction ;

Art. 12. - L'Inspecteur de l'Education et de la Formation exerce ses attributions sous l'autorité hiérarchique du Préfet et de l'Inspecteur d'Académie, en rapport avec les autorités décentralisées de la circonscription.

L'Inspecteur de l'Education et de la Formation est le chef hiérarchique de tous les personnels, fonctionnaires et non fonctionnaires, du secteur de l'Education et de la Formation en service dans sa circonscription.

Art. 13. - L'Inspecteur de l'Education et de la Formation exerce sa compétence sur toutes les structures d'éducation de base publiques et privées, formelles et non formelles : les structures de développement intégré de la petite enfance, du cycle fondamental intégrant les écoles élémentaires, les collèges d'enseignement moyen, les structures d'éducation non formelle, les centres de formation professionnelle et technique dans sa circonscription.

L'Inspecteur de l'Education et de la Formation est secondé dans l'exercice de ses fonctions par un secrétaire général. Ce dernier est nommé par l'Inspecteur d'Académie sur proposition de l'Inspecteur de l'Education et de la Formation.

Les attributions du Secrétaire général sont définies dans le cadre de l'arrêté interministériel et fonctionnement des Inspections d'Académie et des Inspections de l'Education et de la Formation.

Chapitre IV.- *De la subdélégation de pouvoirs*

Paragraphe 1. - *De la subdélégation de pouvoirs à l'Inspecteur d'Académie.*

Art. 14. - Subdélégation de pouvoirs est donnée à l'Inspecteur d'Académie pour prendre, au nom des ministres en charge de l'Education et de Formation, tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- la gestion pédagogique, technique, administrative et financière des IEF et des établissements ;
- l'appui et l'accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la carte scolaire et du plan régional de développement de l'Education et de la Formation ;
- la collecte, l'analyse et la publication des données statistiques de la région en matière d'éducation et de formation ;
- la planification et l'arbitrage budgétaires ;
- les subventions relatives aux projets d'écoles et d'établissements ;
- la planification et la gestion des opérations d'entretien préventif, de réhabilitation et de construction des établissements scolaires et administratifs, des infrastructures et équipements des structures de la formation professionnelle et technique, en coopération avec les collectivités locales ;
- la planification, l'exécution et de suivi du programme régional de formation des personnels enseignants, administratifs et techniques et le suivi des réformes de l'Education et de la Formation ;
- la coordination et le contrôle de l'organisation des examens et concours scolaires et professionnels, de l'enseignement général et technique ;
- l'organisation des concours de recrutement des personnels de l'Education à former dans les Centres régionaux de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE) ;
- l'orientation des élèves admis en classe de seconde de l'Enseignement général et technique ;

- les sanctions portant exclusion définitive à l'égard des élèves de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel :
- la mutation des agents fonctionnaires et non fonctionnaires mis à la disposition :
- l'organisation des commissions de mutation à l'échelle de l'Académie :
- l'évaluation des personnels fonctionnaires et non fonctionnaires placés sous son autorité :
- les sanctions du 1er degré à l'égard des personnels suivant dans les lycées d'enseignement général ou de formation professionnelle et technique ainsi que dans les services rattachés placés sous son autorité :
- la sanction du 2ème degré des agents placés sous son autorité :
- les permissions d'absence d'une durée n'excédant pas huit jours :
- les décisions de congé annuel ou de congé de maternité concernant les personnels placés sous son autorité :
- la délivrance des états de services effectués et des imputations budgétaires :
- l'autorisation spéciale d'absence :
- le congé pour examen
- le congé de viduité :
- le congé de maladie :
- Le congé de longue durée :
- La suspension de fonction.

Paragraphe 2. - De la subdélégation de pouvoirs à l'Inspecteur de l'Education et de la Formation.

Art. 15. - Subdélégation de pouvoirs est donnée à l'Inspecteur de l'Education et de la Formation pour prendre, au nom des ministres en charge de l'Education et de la Formation et de l'Inspecteur d'Académie, tous actes et décisions dans les domaines fixés ci-dessous :

- La gestion de la part du budget affecté aux structures d'éducation préscolaire et aux écoles élémentaires :
- la gestion des personnels des structures préscolaires, des écoles élémentaires, des collèges d'enseignement moyen, des centres de formation technique et professionnelle, des structures d'éducation non formelle :
- le contrôle pédagogique sur ces personnels et la participation à leur formation continuée :
- l'organisation des examens et concours scolaires et des examens et concours professionnels des personnels dont il est le chef hiérarchique :

- la collecte, l'analyse et la publication des données statistiques de sa circonscription en matière d'éducation préscolaire, d'enseignement élémentaire, moyen et secondaire, de formation technique et professionnelle et d'éducation non formelle :
- la planification et la gestion des opérations d'entretien préventif et de réhabilitation des écoles et établissements et son ressort en liaison avec les communes et communautés rurales concernées :
- la préparation, la centralisation et l'étude de tous les dossiers relatifs à la scolarité des élèves, à la gestion des personnels, à la gestion administrative et financière que la réglementation demande de transmettre à l'Inspecteur d'Académie ou aux ministres chargés de l'Education et de la Formation :
- l'orientation des élèves admis en classe de 6^e :
- l'organisation des commissions de mutation à l'échelle de la circonscription :
- l'évaluation des personnels fonctionnaires et non fonctionnaires :
- les sanctions du premier degré à l'égard des personnels placés sous son autorité :
- les congés de maternité.

Chapitre V. - Des avantages attachés aux fonctions.

Art. 16. - L'Inspecteur d'Académie a droit à un logement de fonction.

L'Inspecteur d'Académie, le Secrétaire général de l'Inspection d'Académie, l'Inspecteur de l'Education et de la Formation bénéficient d'une indemnité mensuelle de sujexion conformément aux dispositions en vigueur.

Chapitre VI. - Dispositions finales.

Art. 17. - L'organisation et l'effectif de l'Inspection d'Académie, de l'Inspection de l'Education et de la Formation sont fixés par arrêté conjoint des ministres en charge de l'Education et de la Formation.

Art. 18. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 93 - 789 du 25 juin 1993 portant création des inspections d'Académie et des inspections départementales de l'Education nationale, modifié par le décret n° 96 - 269 du 3 avril 1996.

Art. 19. - Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Femme, de l'Enfance et de l'Entreprenariat féminin, le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions et le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 novembre 2012

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBaye.

MINISTRE DES SPORTS

ARRETE MINISTERIEL n° 8765 MS/DAGE/DFC en date du 23 octobre 2012 portant création et organisation des Comités de Gestion des Stades nationaux

Article premier. - Il est créé un Comité de Gestion au niveau des Stades nationaux.

Art. 2. - Des Missions

Les Comités de Gestion sont des organes permanents de gestion des stades. A ce titre ils :

- Approuvent les projets d'utilisation des ressources additionnelles du Stade national ;
- Apportent un appui technique à la bonne exécution des activités sportives ;
- Prennent des mesures nécessaires pour le bon fonctionnement et l'entretien des infrastructures sportives ;
- Veillent au respect de la comptabilité financière en matière de dépenses et de recettes ;
- Procèdent à l'ouverture d'un compte bancaire dès son installation ;
- Tiennent obligatoirement chaque trimestre une réunion d'évaluation ;
- Etablissent un rapport au Ministre de tutelle dans la semaine qui suit la tenue de la réunion.

Art. 3. - De la Composition

Chaque Comité de Gestion est composé comme suit :

- Président :*
- Représentant du Ministre des Sports ;
Secrétaire exécutif :
- Directeur du Stade ;
Trésorier :
- Gestionnaire du Stade ;
Six membres :
- le représentant du DAGE ;
- deux représentants des utilisateurs qui ont leur siège dans le site ;
- le représentant du Personnel du Stade ;
- le représentant des Partenaires - Bénéficiaires commerciaux.

Art. 4. - Du Fonctionnement

Les fonctions de Secrétaire exécutif sont assurées par le Directeur du Stade. Il applique à cet effet toutes les mesures idoines pour la bonne marche du Comité de Gestion.

Art. 5. - Les dépenses autorisées sont celles relatives à l'entretien, à l'équipement et au fonctionnement de l'infrastructure et du Comité.

Art. 6. - Les fonctions de Trésorier sont assurées par le Gestionnaire du Stade. Il établit un rapport financier du trimestre écoulé. Le rapport est discuté lors de la dernière réunion trimestrielle et un procès verbal envoyé à l'autorité de tutelle. Il tient la comptabilité afférente à la gestion.

Art. 7. - Le Comité de Gestion utilise le compte bancaire du Stade. Les procédures sont consignées dans un manuel validé par le Ministre des Sports.

Art. 8. - Le Comité de Gestion se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour.

Art. 9. - Le présent arrêté qui prend effet à partir de la date de signature, sera enregistré, publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la tenue des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « COMITE D'INITIATIVE POUR LA PROMOTION DES PARCELLES ASSAINIES » (C.I.P.P.A)

Siège social : Parcelles Assainies - Unité 12 villa n° 179 -Dakar

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- acclimater la zone Parcelles Assainies ;
- associer les jeunes dans l'initiative vers un développement ;
- rendre les Parcelles Assainies plus adéquates.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

MM. Gora Diallo, *Président* :

Ibrahima Gaye, *Secrétaire général* :

Mohamed Aïdara Kamara, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 275 GRD/AA/ASO en date du 26 décembre 2012.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée : « THIAMASSAS DE NIANING »

Objet :

- unir les villageois d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir et développer le folklore serrer ;
- contribuer au développement sportif et culturel de Nianing ;

Siège social : Sis à Nianing au Quartier Nianing Baobab au domicile du Président.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

MM. Pascale Faye, *Président* :

Ely Joseph Coly, *Secrétaire général* :

Daniel G. Souleymane Sène, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 30 GRT/AS en date du 11 avril 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée : « ASSOCIATION DES JEUNES ET FEMMES POUR L'ESSOR ET LE BIEN ETRE »

Objet :

- de développer et protéger l'environnement et de reboiser des arbres ;

Siège social : Sis au quartier Golf à Mbour. Chez son Président Abibou Ndiaye

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

MM. Abibou Ndiaye, *Président* :

Ousmane Kane, *Secrétaire général* :

Samba Ba, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 19 GRT/AS en date du 11 avril 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée : « TEN-BI » de Nianing

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- développer et prendre en charge la scolarisation et la santé de la petite enfance.

Siège social : Sis à Nianing au Quartier Santhie Chez Momar Awa Fall

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

MM. Abdoulaye Fall, *Président* :

Mbaye Mbengue Pouye, *Secrétaire général* :

Dado Baldé, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 9 GRT/AS en date du 11 avril 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée : « FEDBE YIDBE NULAADO »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir la langue Poular ;
- Solidarité entraide.

Siège social : Sis dans le village de Saly Douté chez le Président de ladite association

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

MM. Bocar Sow, Président :

Aliou Bâ, Secrétaire général :

Ahmadou Mokhtar Thimbo, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 4 GRT/AS en date du 11 avril 2013.

*Etude de M^e Coumba Sèye Ndiaye
avocat à la Cour*

68. rue Wagane Diouf x Amadou A. Ndoye
B.P. 6.226 - Dakar Etoile

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier 1.974/NGA ex. 9.416.GRD et du Certificat d'Inscription de l'hypothèque de 50.000.000 frs CFA au profit de la Fédération des Caisses de Crédit Mutual du Sénégal (F.C.C.M.S.) sur ledit titre foncier, appartenant à M. Abdoul Doro Djim. 1-2

Société civile et professionnelle d'avocats

So & So

avocats à la Cour

Sicap Sacré-Cœur III Imm. Sokhna Astou Lô
1^{er} Etage gauche près collège Sacré Coeur B.P. 11.857 -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5.054/GRD de Grand Dakar (ex. 18.105/DG) en cours de transfert au livre foncier de GR, appartenant à Bocar Abdoul Bâ né à Saint-Louis le 12 août 1952. 1-2

*Etude de M^e Jacques Baudin
avocat à la Cour*

13. Bis Place de l'Indépendance - B.P. 4.438 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.235-DG devenu 7.534/DK sis à la rue 11 x Blaise Diagne lot n° 2006 appartenant à Abdoulaye Diène 1-2

*Etude de M^e Daniel Sédir Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés*

13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2.657/R appartenant à Papa Mar Diop 1-2

*Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye,
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Macéiré Diallo,
notaires associés*

83. Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{me} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7.273/GR appartenant à M. David Soumah. 1-2

*Etude de M^e Ngomé Thiam Ndiaye
avocat à la Cour*

5. Rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.496/DG de Dakar et Gorée reporté au livre foncier de Grand Dakar et Gorée sous le n° 4.212/GR appartenant au sieur Abdourahmane Ndiaye. 1-2

*Etude de M^e Cheikh Tidiane Laye
avocat à la Cour*

Rue Ousmane Socé Diop x Rue de Kaolack -Rufisque

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte d'un Certificat d'inscription hypothécaire enregistré le 14 octobre 1982 sur son titre foncier portant le n° TF 2.397/R par Me Ibra Kane Sarr notaire à Dakar au profit de la BNDS devenue par la suite la S.N.R. 1-2